Nations Unies S/PV.3975



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3975e séance
Mercredi 10 février 1999, à 16 h 15
New York

Président :	M. Fowler	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Felicio
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

99-85095 (F)

La séance est ouverte à 16 h 15.

Hommage à la mémoire du Roi Hussein de Jordanie

Le Président : Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer la tristesse et le chagrin profonds que nous inspire le décès de S. M. le Roi Hussein Ibn Talal du Royaume hachémite de Jordanie. Le Roi Hussein a consacré toute sa vie à servir son pays et à rechercher infatigablement la paix, la stabilité et l'entente au Moyen-Orient. Sa disparition sera profondément ressentie.

Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais adresser mes sincères condoléances à S. M. le Roi Abdullah, à la famille du défunt et au peuple jordanien.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de S. M. le Roi Hussein Ibn Talal du Royaume hachémite de Jordanie.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de février, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Celso Amorim, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Amorim pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Menkerios (Érythrée) et M. Mohammed (Éthiopie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/133, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1999/97, S/1999/117 et S/1999/128, lettres datées du 29 janvier, 5 et 8 février 1999, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/104, S/1999/115, S/1999/119 et S/1999/131, lettres datées du 2, 4, 5 et 9 février 1999, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1999/126, lettre datée du 8 février 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Éthiopie. Je lui donne la parole.

M. Mohammed (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Je voudrais également remercier votre prédécesseur qui a dirigé avec brio les travaux du Conseil le mois dernier.

Il y a maintenant près de neuf mois, le régime érythréen a commis un acte d'agression contre l'Éthiopie et a occupé le territoire éthiopien par la force. Tout en reconnaissant pleinement son propre droit de se défendre, en tant que pays souverain, l'Éthiopie a toutefois choisi de rechercher une solution diplomatique à la crise. Par conséquent, comme les membres du Conseil le savent, l'Éthiopie a accepté les propositions de paix visant à mettre fin à ce différend par des voies pacifiques. Le Conseil a notamment pris pleinement connaissance du fait que l'Éthiopie a accepté l'Accord-cadre de l'Organisation de l'unité africaine

(OUA) et, dans sa résolution 1226 (1999) en date du 29 janvier 1999, il a exprimé son plein appui à cet Accord et a demandé qu'il soit appliqué sans retard.

Il est notoire, et le Conseil le sait fort bien, que l'Érythrée a rejeté pratiquement toutes les propositions de paix et qu'elle continue de semer la confusion en prétendant qu'elle reste attachée au processus de l'OUA.

Les faits parlent d'eux-mêmes. Au cours des neuf derniers mois, à aucun moment le régime érythréen ne s'est engagé de façon positive et constructive afin de résoudre la crise entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Bien au contraire, il n'a manqué aucune occasion pour faire échouer toutes les tentatives de paix entreprises à tous les niveaux, et ce notamment au moyen de ruses et de tactiques bien connues, y compris le chantage de médiateurs.

Au cours des neuf derniers mois, le régime érythréen a non seulement systématiquement saboté et rejeté toutes les propositions de paix, mais s'est également livré à des actes militaires de provocation afin de créer une atmosphère de crise générale et de détourner l'attention de la communauté internationale du coeur du problème : le retrait par l'Érythrée du territoire éthiopien. C'est pour cette raison précise que le régime érythréen a lancé une offensive militaire à grande échelle, notamment le bombardement aérien de la ville d'Adigrat les 4, 5 et 6 février, alors que l'Envoyé spécial du Secrétaire général se trouvait dans la région afin de persuader l'Érythrée d'accepter l'Accord-cadre de l'OUA.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les lettres des 4 et 5 février 1999 et leurs annexes, dans lesquelles j'informe le Président du Conseil des derniers actes militaires à l'encontre des positions militaires éthiopiennes et des cibles civiles. Dans ces circonstances, et compte tenu des actes constants de provocation perpétrés par l'Érythrée, le Gouvernement éthiopien n'a eu d'autre choix que d'exercer son droit de légitime défense, tel qu'il est clairement stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais à présent brièvement commenter le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi. La délégation éthiopienne se félicite du fait que le Conseil réaffirme sa résolution 1226 (1999), dans laquelle il demande instamment à l'Érythrée d'accepter l'Accord-cadre de l'OUA sans retard. Je me félicite également que le Conseil une fois de plus ait insisté sur le fait que l'Accord-cadre de l'OUA reste une base viable et judicieuse pour un règlement du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Nous voudrions également que soit consignée notre réserve dans les termes les plus fermes quant au paragraphe 7 du projet de résolution. Il est bien connu que l'Éthiopie est victime de l'agression érythréenne et que son territoire a été illégalement occupé par la force pendant plus de huit mois — par suite de quoi elle s'est engagée maintenant à exercer son droit de légitime défense aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies — et qu'il est tout à fait contraire aux principes élémentaires et de justice de placer l'agresseur et la victime de l'agression sur le même pied et de demander qu'il soit mis fin aux ventes d'armes aux deux pays.

À cet égard, nous voudrions rappeler la façon dont l'Éthiopie a été traitée par la Société des Nations en 1936, lorsque l'organisation a imposé un embargo sur les armements à l'Italie fasciste et à l'Éthiopie, sachant parfaitement que l'Italie fasciste — l'agresseur — était autosuffisante en armements, alors que l'Éthiopie — pays pauvre — tentait de défendre sa souveraineté contre une grande puissance européenne de l'époque.

L'histoire se répète. On sait parfaitement qu'étant donné que l'Éthiopie n'a pas et n'aura jamais de relations avec des États réprouvés, elle n'a pas d'approvisionnements en armements. En demandant qu'il soit mis fin aux ventes d'armes à l'Éthiopie et à l'Érythrée, alors que cette dernière conserve intactes ses sources d'armes provenant d'États dont l'attachement au droit international est, au mieux, extrêmement douteux, on ne s'adresse en fait qu'à l'Éthiopie, respectueuse du droit, et n'ayant aucune source d'armements. En outre, il est clair que l'Érythrée est un pays doté d'un long littoral, alors que l'Éthiopie est un pays enclavé. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour voir lequel de ces deux pays peut continuer d'importer des armes, en dépit de tout appel lancé pour qu'il soit mis fin aux ventes d'armes aux deux pays. Une fois de plus, le paragraphe 7 du projet de résolution vise, en fin de compte, l'Éthiopie.

Je voudrais dire pour terminer que notre infinie patience et notre disposition à coopérer avec les parties oeuvrant à un règlement pacifique du différend — malgré le fait que nous soyons une victime de l'agression — ne doit pas être prise comme un relâchement de notre détermination à défendre notre souveraineté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Éthiopie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Érythrée, à qui je donne la parole.

M. Menkerios (Érythrée) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au cours de la présente séance pour examiner le projet de résolution sur le conflit Érythrée-Éthiopie. En fait, le Gouvernement érythréen apprécie que le Conseil se préoccupe sérieusement du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée et de l'escalade dangereuse de ce conflit, du fait du Gouvernement éthiopien. L'Érythrée salue en outre la décision du Conseil de demeurer activement saisi de la question.

Le Gouvernement érythréen a présenté par écrit sa réaction mûrement réfléchie face à la dernière résolution concernant le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée — la résolution 1226 (1999) — et il est inutile que je la répète ici. Inutile de dire que les préoccupations sur lesquelles l'Érythrée a essayé d'attirer l'attention du Conseil dans sa présentation se sont malheureusement avérées. L'Éthiopie a violé la trêve de facto qui existait depuis le mois de juin et a relancé une offensive totale contre l'Érythrée.

Les membres du Conseil savent que l'Érythrée a constamment et systématiquement demandé depuis le début du conflit que l'on renonce à la menace ou à l'usage de la force, que l'on prenne un engagement ferme et irréversible en faveur d'un règlement pacifique et juridique du conflit, que l'on impose un cessez-le-feu ou que l'on mette fin aux hostilités afin de créer un climat propice à la poursuite et à l'aboutissement du processus de paix. Ces appels ont été répétés par la communauté internationale, notamment par le Conseil de sécurité. Malheureusement, ils ont été catégoriquement rejetés par l'Éthiopie. Néanmoins, l'Érythrée a continué de prendre part de bonne foi à toutes les tentatives de paix entreprises par les parties concernées, tout en réaffirmant qu'en dépit des menaces constantes de la part de l'Éthiopie et de ses préparatifs ouverts de guerre, elle n'ouvrirait jamais le feu, à moins qu'elle n'en soit la cible.

On a ouvert le feu contre mon pays et nous avons donc été contraints de nous défendre face à l'offensive totale que le régime éthiopien a lancée contre l'Érythrée. À vrai dire, le fait que l'Éthiopie avait l'intention de le faire et s'y préparait n'a jamais été caché à la communauté internationale. Conformément à la déclaration permanente de son Parlement — selon laquelle à moins que l'Érythrée ne se retire unilatéralement et inconditionnellement du territoire que l'Éthiopie revendique, l'Éthiopie l'obligera à le faire par la force — le Gouvernement éthiopien a aggravé le conflit, le faisant passer d'un petit différend frontalier local à une guerre totale.

Le fait que l'Éthiopie a lancé cette offensive et violé le moratoire sur les attaques aériennes négocié par les États-Unis a été confirmé par tous ceux qui ont suivi et vu les derniers préparatifs pour le lancement et la conduite de l'offensive actuelle — alors qu'elle a l'habitude de nier, en vain, les faits. Nous sommes convaincus que ce fait ne peut être méconnu des gouvernements des membres, puisque les représentants de la communauté diplomatique en poste dans l'un ou l'autre pays, y compris ceux des gouvernements représentés au Conseil, ont eux-mêmes suivi les faits ou en ont été témoins.

Résumant les rapports les plus répandus de témoins oculaires indépendants sur l'évolution de la situation sur le terrain, selon *Global Intelligence Update* :

> «L'Éthiopie a lancé une offensive contre l'Érythrée voisine, le 6 février, visant clairement à reprendre la zone frontalière en litige de Badme.»

L'*Update* poursuit en avertissant que,

> «Le problème pour les organisations internationales essayant d'arranger un traité de paix entre les deux pays est que le différend n'est pas aussi simple. L'Éthiopie n'a pas dépensé près de 300 millions de dollars en armes depuis juin dernier, simplement pour reprendre quelques insignifiants rochers.»

S'agissant de la violation du moratoire sur les frappes aériennes, le Président Clinton lui-même, artisan et garant de ce moratoire, a clairement indiqué que c'est le fait de l'Éthiopie. Il a affirmé :

> «Je suis particulièrement inquiet du récent recours à l'aviation, qui aggrave le conflit et contrevient au moratoire convenu. J'exhorte le Gouvernement éthiopien à s'abstenir de tout recours à son aviation comme c'est le cas le long de la frontière.»

De nombreux témoins indépendants du bombardement aérien par l'Éthiopie de villes et autres centres civils, y compris des camps destinés à des déportés d'Éthiopie, à environ 30 kilomètres du front des combats, ont rapporté la mort de civils innocents et des dégâts matériels résultant de ces bombardements.

Le danger que la guerre totale menée par l'Éthiopie pose à la sécurité de toute la région et au-delà, en plus des conséquences négatives immédiates pour le processus de règlement pacifique du conflit frontalier, ne peut échapper aux membres du Conseil. Ce sont là les faits et conséquences du recours persistant du Gouvernement éthiopien à la

force, et il est tragique et regrettable que le Conseil de sécurité, organe chargé d'assurer la sécurité internationale, sous-estime le danger et ne condamne pas le régime éthiopien pour son recours irresponsable à la force en vue de régler un problème frontalier. Agir ainsi et laisser le régime éthiopien continuer impunément la guerre, en violation de la souveraineté d'un autre pays, ne ferait qu'encourager l'Éthiopie — comme elle l'a fait jusqu'à présent — à poursuivre sa guerre avec les conséquences les plus graves. Le Conseil de sécurité devra alors partager la responsabilité de ces conséquences.

L'Éthiopie seule porte la pleine responsabilité du déclenchement et de l'escalade de ce conflit en une guerre totale, notamment du lancement de la présente offensive. L'Érythrée exhorte le Conseil de sécurité à prendre acte de ce fait et à agir en conséquence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/133) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1227 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 35.